PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

Compte-rendu / procès verbal

SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
Unité Prévention Pollutions et Nuisances
Affaire suivie par : Pierre Roustit
té l: 05 47 30 53 34
pierre.roustit@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 27 mars 2023

Objet : Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade, Réunion du 19 octobre 2022

Le 19 octobre 2022 s'est tenue en mairie de LAPOUYADE, une réunion de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux, présidée par Olivier PAIRAULT, chef de l'unité départementale de Gironde à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé à cette réunion :

Mme Hélène ESTRADE - Maire de Lapouyade
M. Stéphane BEAUFILS – Adjoint à la maire de Lapouyade
M. Philippe BLAIN – Adjoint au Maire de Laruscade
M. Lino PIVA – association Saintonge Boisée Vivante
M. Patrick JOLLY - association Saintonge Boisée Vivante
M. Jean-Luc CASTAING – Directeur SOVAL -VEOLIA
M. Julien LADRA – responsable d'exploitation SOVAL -VEOLIA
M. Jérémy DOUBLET – Directeur centre stockage et tri -VEOLIA
M. Arnaud LADEPECHE – DREAL – UD 33 – inspecteur des installations classées
Mme Hélène CHALLANDE – Secrétaire Générale Sous-Préfecture de Libourne
M. Pierre ROUSTIT - DDTM/SPE

SEPANSO : excusée

Olivier PAIRAULT ouvre la séance en remerciant Madame le Maire d'accueillir la commission à la Mairie de LAPOUYADE.

Il informe la commission que Monsieur le Sous-Préfet de Libourne a fait part de son indisponibilité pour présider la séance et qu'il s'en excuse auprès des membres. Il a demandé à Olivier PAIRAULT de présider la réunion en son absence.

Olivier PAIRAULT détaille l'ordre du jour avec en premier point la présentation du rapport d'activité par la société VEOLIA et dans un second temps la présentation du travail de l'inspection des installations classées de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sur l'installation de LAPOUYADEen 2021.

Un tour de table est proposé afin que chacun se présente.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

Olivier PAIRAULT invite M. CASTAING et la société SOVAL à présenter le rapport d'activité 2021.

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES D'EXPLOITATION

➢ Le 27 janvier 2012, un arrêté préfectoral a autorisé la poursuite de l'exploitation du site jusqu'au 3 octobre 2035 pour un tonnage annuel de 430 000 tonnes de déchets sur 6 ans (2013 à 2018). L'origine géographique des déchets réceptionnés provient de la Gironde (priorité 1), des Landes, des Pyrénées Atlantiques, du Lot et Garonne et de la Dordogne (priorité 2), de la Charente et Charente-Maritime (priorité 3 - dans un rayon inférieur à 100 km autour du site). Le tonnage annuel maximum autorisé est de 175 000 tonnes hors Gironde. Post exploitation du site de Lapouyade à partir du 15 octobre 2015.

➢ Arrêté préfectoral complémentaire du 02/12/2014 portant autorisation d'exploiter en mode bioréacteur.

➢ Arrêté préfectoral complémentaire du 01/02/2018 pour l'exploitation de 24 mois des casiers en mode bioréacteur

➢ Arrêté préfectoral complémentaire du 19/05/2015 portant rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique RSDE.

➢ Arrêté Préfectoral complémentaire du 21/05/2019 : Réaménagement des casiers 1 à 6.

➢ Trois arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation des serres portant dérogation de destruction d'espèces protégées, dérogation de destruction de site de repos et de reproduction d'espèces protégées et Loi sur l'Eau.

BILAN D'EXPLOITATION 2021

➢ **Tonnages réceptionnés**

Le tonnage annuel réceptionné en 2021 se porte à 429 154,52 tonnes de déchets (augmentation de 2,75 % par rapport à 2020), répartis comme suit :

- 30 % de refus de tri
- 26,2 % d'ordures ménagères
- 25,7 % de déchet résiduel
- 12,7 € d'encombrants
- 4,3 % de déchets de chantier
- 0,3 % de produits de balayage
- 0,27 % de terres souillées
- 0,21 % de refus de mâchefers
- 0,21 % de refus de compost
- 0,11 % de matières organiques
- 0,04 % de déchets de dégrillage

Jean-Luc CASTAING explique que la nouvelle nomenclature a impacté la dénomination des déchets et que les DIB (déchet industriel banal) sont dorénavant dans les déchets résiduels (DR), les déchets de chantier (DC), le refus de tri (RT). Cette nouvelle nomenclature a emmené une évolution significative des pourcentages de certains déchets qui ont intégré ce qu'étaient avant les DIB.

Monsieur CASTAING met en évidence notamment le fait qu'il y ait eu plus de refus de tri issus de centres de transfert ou de transit.

Olivier PAIRAULT demande à Jean-Luc CASTAING d'expliquer les sigles de chacune des lignes de déchets répertoriés dans le tableau comparatif pour la bonne compréhension de tout le monde.

Jean-Luc CASTAING précise donc : OM = Ordures Ménagères, DR = Déchets résiduels, ENC = Encombrants, RFT = Refus de tri, PDB = Produits du Balayage, DDC = Déchets de Chantier

Patrick JOLLY de l'association SAINTONGE BOISEE VIVANTE demande d'où viennent les refus de tri ?

Jean-Luc CASTAING explique qu'il s'agit de refus de tri de centres de transit qui sont sur les sites de réception de déchets de VEOLIA. Ce sont des déchets qui ne sont plus valorisables.

Monsieur JOLLY demande s'il s'agit des déchets présents dans les bacs jaunes des particuliers ?

Monsieur CASTAING répond qu'il s'agit de déchets d'entreprises.

Monsieur DOUBLET, de la société VEOLIA, ajoute que ce sont des déchets issus des activités économiques qui sont collectés, qui vont ensuite sur des plate-formes de tri et tout ce qui ne peut être valorisé vient ensuite sur le site de LAPOUYADE.

Patrick JOLLY demande si cela vient du fait que les entreprises ont mal trié leurs déchets ?

Jérémy DOUBLET répond que cela dépend du contrat que l'entreprise a avec VEOLIA et du schéma de collecte. L'entreprise peut faire son tri ou bien laisser le flux de déchets en mélange et demander à un prestataire d'effectuer le tri.

Patrick JOLLY note que l'entreprise peut donc faire « n'importe quoi » et n'est pas obligée de trier sur son site.

Jérémy DOUBLET précise que les entreprises peuvent effectuer elles-mêmes le tri ou bien le déléguer à un prestataire qui devra valoriser le flux.

Olivier PAIRAULT ajoute que Monsieur JOLLY a raison sur le fait que s'il y a beaucoup de refus de tri c'est que le tri a été moins bien fait ou que les matières sont moins valorisables. C'est le cas par exemple du carton souillé qui part en refus de tri.
Olivier PAIRAULT en profite pour demander où se retrouvent les refus de tri des sacs jaunes des particuliers ?

Jérémy DOUBLET répond qu'ils sont valorisés sous format CSR.

Arnaud LADEPECHE, inspecteur des installations classées, tient à faire remarquer qu'il peut y avoir des confusions entre les déchets résiduels après tri (déchets industriels non valorisés) et les refus de tri qui peuvent provenir d'ordures ménagères.
Il faudrait mieux expliquer la différence entre l'origine de ces types de déchets.

Hélène ESTRADE, maire de LAPOUYADE note que cela vient certainement du changement de dénomination dans la nomenclature et de transferts d'une dénomination vers une autre.

Jérémy DOUBLET acquiesce sur de possibles glissements entre les catégories « Déchets résiduels » et «Refus de tri ».
Concernant le refus de tri des ordures ménagères qui arrivent à LAPOUYADE, il provient du centre de tri de Saint-Denis de Pile.

Phillipe BLAIN, adjoint au Maire de LAUSCADE demande si les refus de tri sont brûlés ?

Jérémy DOUBLET répond qu'ils sont en effet soit incinérés ou enfouis. Un arrêté relatif au « tri performant » devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2023 et va demander aux centres de tri d'être très performants sur le tri pour obtenir des refus de tri sans déchets valorisables pour pouvoir bénéficier des 2 exutoires (enfouissement ou incinération).

Madame ESTRADE ajoute que cela permettra de ne pas envoyer vers d'autres continents ce qu'on ne sait pas trier en France ou en Europe.

Olivier PAIRAULT propose que pour le prochain rapport d'activité, SOVAL rentre plus dans le détail au sein des catégories de déchets pour une meilleure compréhension des membres de la commission.

Madame ESTRADE acquiesce en proposant de rajouter la signification des acronymes.

Olivier PAIRAULT juge que cela permettra d'estimer si les augmentations ou les diminutions de certains flux sont liées à des modifications économiques ou simplement à un changement de dénomination.

Monsieur BLAIN fait remarquer que des évolutions seront sans doute à noter en 2024 consécutivement à l'extension des consignes de tri qui sera mise en œuvre début 2023.

Jean-Luc CASTAING précise que dans le cas du SMICVAL, le tri se fera de manière manuelle et une partie des déchets seront envoyés à Bègles sur le site de VALBOM.

Madame ESTRADE fait remarquer qu'après avoir été triés, les déchets doivent être valorisés en faisant référence aux déchets textiles envoyés en Asie après avoir été triés en Europe.

Olivier PAIRAULT demande à VEOLIA si l'entreprise arrive à trouver des exutoires aux déchets triés sur le site de Bègles ? Et si oui, sont-ils locaux ou nationaux ?

Monsieur DOUBLET répond qu'ils sont à minima européens. Il y a chez VEOLIA une filière dédiée à la reprise des matières et à leur exutoire de recyclage. Il existe des unités de recyclage en Espagne, France, Allemagne, Belgique.

Madame ESTRADE demande si les déchets envoyés en Europe sont traités en Europe ? On retrouve certains déchets non recyclés sur d'autres continents par la suite.

Monsieur DOUBLET explique que les déchets qui partent de VALBOM (à Bègles) sont envoyés dans des usines en Europe qui vont faire de la granulation plastique à partir des déchets de plastique et fabriquent des pellets de plastique pour des usines qui ensuite les refondront.

Madame ESTRADE fait remarquer par ailleurs qu'il y a une nette augmentation des déchets de chantier.

Jean-Luc CASTAING confirme cela et explique que cela est dû à une activité assez basse en 2020 liée à la crise de la COVID. Aujourd'hui cela redémarre.

En ce qui concerne le transport optimisé, la moyenne est de 82 camions / jour sur 280 jours ouvrés. Le tonnage réceptionné pour la Gironde est de 301 422,16 t, de 61 495,12 t pour la Dordogne, Lot et Garonne, Landes et Pyrénées Atlantiques et de 66 237,24 t pour la Charente et la Charente-Maritime.
Le total du tonnage hors Gironde est de 127 732,36 t.

Monsieur JOLLY demande si la répartition peut être distinguée entre les déchets provenant du département de la Charente de ceux provenant du département de Charente-Maritime ?

Olivier PAIRAULT répond que c'est l'arrêté préfectoral qui fixe des prescriptions imposant un chiffre global pour les deux départements.

➢ **Situation de l'exploitation**

Le casier 9A (bioréacteur) est en fin d'exploitation depuis le 11/05/2021 et le casier 9B (bioréacteur) était toujours en exploitation au 31/12/2021.

Le tableau comparatif 2020-2021 met en évidence une évolution du tonnage total de 2,61 %.

Le plan de circulation 2021 est présenté à la commission.

➢ **Traitement des lixiviats**

Evolution de la capacité de traitement des lixiviats de 23 000 m³ à 45 000 m³ de 2017 à 2018.

La filière est composée de deux traitements en série : un traitement biologique (bioréacteur à membranes) : 45 000 m³ et un traitement physico chimique (Evapo concentrateur à Compression Mécanique de Vapeur : CMV) : 15 500 m³ .

23 307 m³ de lixiviats ont été traités sur site en 2021 dont 20 426 m³ de perméat rejeté dans le milieu naturel.
La qualité des eaux de rejets est bonne.

3 dépassements ont été constatés, 2 sur le paramètre arsenic en août et décembre et 1 sur le paramètre plomb en octobre.
Il avait été constaté des porosités sur des membranes qui ont été lavées et une qui a été changée.

Concernant le dépassement sur le paramètre plomb, Jean-Luc CASTAING précise qu'il doit s'agir d'une erreur d'analyse parce qu'il n'y en a jamais eu sur le site.

Lino PIVA de l'association Saintonge Boisée Vivante demande quels sont les résultats de l'enquête menée en ce qui concerne les dépassements d'arsenic par ailleurs déjà constatés les années précédentes ?

Monsieur CASTAING précise qu'il s'agit d'arsenic présent de manière naturelle en amont et en aval du site.

Olivier PAIRAULT ajoute que l'arsenic est une substance très présente de manière naturelle dans les sols en Gironde.

Madame ESTRADE explique que cela n'est pas dû à l'installation de SOVAL..

Monsieur PIVA revient sur la présentation de VEOLIA et sur le tonnage réceptionné. Il note une augmentation du tonnage mais une baisse de la production de chaleur et d'électricité.

Monsieur CASTAING répond que c'est normal parce qu'il y a eu moins de déchets organiques

Julien LADRA explique aussi qu'il y a une petite baisse du biogaz capté parce qu'il y a moins de matière fermentescible et cela s'accentuera avec le temps.
De plus, la chaleur générée et consommée par exemple par les serres dépend aussi de la chaleur extérieure. L'été 2022 étant plus chaud, les serres ont moins consommé de chaleur par rapport à 2021.

Monsieur CASTAING ajoute que les nouveaux casiers mis en service ne produisent pas encore de biogaz avec 45 % de méthane tout de suite, il faut entre 8 et 14 mois pour que la fermentation soit complète.

Olivier PAIRAULT indique que la production de biogaz sur le site de SOVAL est inévitablement emmenée à baisser dans les années à venir. Les biodéchets vont partir vers des filières de méthanisation ou compostage.

Madame ESTRADE fait remarquer que lorsque les biodéchets sont acheminés à LAPOUYADE, ils ont vocation à devenir du méthane alors que s'ils restent dans des composteurs de particuliers, si la matière n'est pas retournée régulièrement, la fermentation emmène une production de méthane qui n'est pas captée.

Monsieur JOLLY indique que s'il y a moins de déchets fermentescibles il y aura moins de pollution sur site.

Madame ESTRADE répond que non parce que le méthane est capté et permet de faire de la chaleur.

Monsieur JOLLY note que cela générera moins de liquides de déchets.

Jean-Luc CASTAING répond qu'il y aura toujours des liquides issus de déchets même s'il n'y a plus de déchets fermentescibles.

➢ **Gestion du biogaz**

La collecte du biogaz et la réinjection de lixiviats dans les casiers exploités en mode bioréacteur est composée de 278 puits verticaux et 85 drains horizontaux.
Le débit moyen collecté est de 3 176 Nm3/h .
Le suivi est jugé performant avec 615 prises d'échantillons.
99,56 % du biogaz collecté est valorisé.

La quantité totale de lixiviats réinjectés dans le cadre du fonctionnement en mode bioréacteur est de 3 539,98 m³ pour l'année 2021.

Afin d'optimiser le captage du biogaz, Veolia a installé sur son réseau biogaz plusieurs capteurs qui permettent une régulation automatisée des différents outils de captage du biogaz. Ces outils permettent un enregistrement des données par casier, le pilotage en temps réel du réseau en fonction de la quantité de biogaz produit et capté et d'optimiser les interventions des techniciens.

➢ **Valorisation du biogaz**

6 moteurs : 5 d'1 MWe de puissance et 1 de 1,4 MWe de puissance avec un taux de fonctionnement moyen de la valorisation de 90,51 %.
Les rejets atmosphériques des moteurs et torchères sont conformes.

La production d'énergie par cogénération a permis de produire 48 144 MWh d'électricité équivalent à la consommation d'environ 42 873 habitants et 44 386 MWh d'énergie thermique équivalent à la consommation de 4800 logements répartis comme suit :

- Chauffage des serres 40 325 MWh,
- Fonctionnement des ORC (microturbines) – 978 MWh,
- Traitement des lixiviats 3 083 MWh par évaporation et pour le réchauffage des lixiviats.

La production totale d'énergie de l'unité de valorisation atteint donc 92 530 MWh.

Patrick JOLLY demande si l'électricité est réinjectée dans le réseau général d'électricité ?

Jean-Luc CASTAING répond qu'une partie de l'électricité produite est réinjectée dans le réseau en Charente et l'autre partie en Gironde.

➢ **Suivi de la qualité des eaux**

Le suivi porte sur les piézomètres, le bassin des eaux souterraines, les bassins des eaux de ruissellement, les eaux du ruisseau du Bois Noir.

Il n'y a pas eu d'impact sur le milieu naturel et les données ont été transmises par logiciel GIDAF à la DREAL en 2021.

➢ **Sécurité, Qualité et Environnement**

En matière de certifications, les certifications ISO 14 001, ISO 9 001 et le référentiel VIVRE depuis juin 2020 qui remplace OSHAS 18 001 : Certification générale régionale de type SMI.

Concernant les actions sécurité en lien avec la COVID :

❖ Rédaction du PCA (Plan de Continuité d'Activité) du site, pour assurer la continuité d'activité en totale sécurité pour les salariés, clients, EE ;
❖ Désinfection du site ;
❖ Approvisionnement d'EPI COVID ;
❖ Procédures liées à la COVID ;
❖ Reprise de formations en retard depuis 2020 à cause de la COVID.

Les résultats sécurité de l'année 2021 :

Sur l'année 2021, il n y a pas eu d'accident de travail avec arrêt, il y a eu 2 accidents avec arrêt de sous-traitant, 1 accident de trajet et 2 presqu'accidents. Par ailleurs 93 situations dangereuses ont été remontées/

Actions de sécurité mises en place en 2021 :

- déploiement de la procédure de mise en conformité des Equipements sur le site ;
- campagne « Vigilance attitude » lors de la semaine de la sécurité ;
- campagne Vigilance « Mesures ambiance par poste de travail» ,
- séminaire de sécurité sur la notion de vigilance comportementale.

Retour sur l'incendie du 15 juin 2021 probablement lié à une fusée de détresse et à une température extérieure élevée. Le feu a démarré vers 18h30 le 15 juin et la fin du sinistre a eu lieu vers 4 heures du matin le 16 juin. L'activité sur site a pu reprendre à partir de 6h30.

La principale conséquence de l'incendie est un dégagement important de fumées.

Lino PIVA demande si de nouvelles mesures et des actions de communication ont été entreprises sur le traitement des fusées de détresse en centres de tri parce que le problème est récurrent ?

Arnaud LADEPECHE répond que suite à cet incendie un courrier a été adressé par la DREAL à l'ensemble des déchetteries de Gironde pour les sensibiliser et leur rappeler leurs obligations et moyens de traitement des engins de détresse. Il existe des filières de traitement des engins de détresse soit en les ramenant en magasin soit dans des points de collecte.

Lino PIVA demande si ces déchets peuvent être détectés lors de leur arrivée sur site ?

Jean-Luc CASTAING répond que les fusées de détresse usagées sont ramassées lorsqu'elles sont vues mais dans la masse de déchets toutes ne sont pas détectées.
Il ajoute qu'au-delà des fusées de détresse, les batteries de téléphones usagés peuvent aussi être la source d'incendies.

Lino PIVA demande si la plateforme de tri installée sur le site de SOVAL est en mesure de détecter les déchets type batterie de téléphone ou fusées de détresse ?

Monsieur CASTAING précise que la plateforme du site n'est pas dimensionnée pour cela.

Lino PIVA souhaite revenir sur l'incident de mars 2019 à savoir le déclenchement de l'alarme du portique de détection de radioactivité. Il voudrait savoir où en est l'évacuation des déchets en contact avec les sources prévue pour le second semestre 2022.

Julien LADRA répond que les déchets source ont été évacués mais que les déchets en contact sont en attente d'être acheminés dans un centre spécialisé, une partie d'entre eux ayant été mélangée avec une autre source de pollution.

Arnaud LADEPECHE ajoute que la réglementation oblige à des procédures, qui ont été mises en place sur site, pour la gestion des sources radioactives. Les sources sont détectées à leur arrivée sur site puis isolées. La DREAL est informée à chaque fois.

Lino PIVA évoque maintenant les départs de feu liés à un camion de transport de déchets en 2020 et souhaite savoir s'il y a eu une suite sur ce sujet ?

La société SOVAL-VEOLIA répond qu'elle n'est pas au courant des suites de l'enquête puisqu'elle n'est pas impliquée dans l'incendie mais l'affaire doit probablement être traitée au niveau du tribunal de Libourne si une procédure judiciaire est en cours.

Olivier PAIRAULT ajoute que la DREAL n'a pas non plus connaissance des suites données à cette affaire. Si la DREAL ou l'exploitant ont des informations sur le sujet, ils en informeront la CSS comme convenu.

Au sujet de la réduction des risques incendies :

- Utilisation et déplacement des 2 caméras thermiques sur le casier C9A ;
- Optimisation de la réception téléphonique ;
- Astreintes incendie en relation avec la société de gardiennage (Astreinte de Juin à mi Octobre) ;
- Adaptation et amplification des horaires de travail pendant la période estivale pour garantir une meilleure compaction des déchets ;
- Modification des règles d'astreintes pour les entreprises extérieures afin d'intervenir rapidement sur le site en cas d'incendie.

Le résultat du plan d'action est 8 incendies en 2021. (7 en 2020, 6 en 2019, 4 en 2018)

Monsieur BLAIN demande comment est faite la détection d'incendie sur les casiers en post-exploitation ?

Julien LADRA et Jean-Luc CASTAING expliquent qu'ils détectent les incendies en regardant les paramètres sur la composition du gaz notamment la teneur en CO2. S'il y en a beaucoup cela peut signifier qu'il y a une départ d'incendie.

Etude de Biodiversité :

Dans le cadre de la charte RSE/DD du groupe, les sites VEOLIA sont invités à avoir des engagements encore plus poussés dans la préservation des espaces naturels et à minimiser encore plus la dégradation que les activités peuvent causer sur l'environnement.

L'audit de biodiversité, piloté par le niveau national et réalisé sur le site de Lapouyade, en avril 2021, a permis d'avoir une visibilité par rapport au site face aux enjeux environnementaux attendus par le groupe.
Savoir où l'installation de Lapouyade est située par rapport aux attentes du groupe a permis d'avoir la connaissance des actions déjà mises en place en phase avec l'environnement et aussi de connaître les actions à mettre en place pour aller plus loin dans la démarche.

Au-delà des actions de compensation, la démarche pousse les sites à aller plus loin en trouvant des solutions préventives et de sensibilisation des salariés envers la biodiversité.
Une étude « empreinte biodiversité » a été réalisée sur site en avril 2021, mettant en relief l'impact direct de l'installation sur la biodiversité (ex : artificialisation des sols, atteinte à la biodiversité générale, etc.) et les effets bénéfiques (ex : Gestion des espaces verts, lutte contre la surexploitation des ressources, lutte contre le changement climatique, etc.).
Sur les impacts directs, la note qui ressort de l'étude est B (sur une notation possible de D à A).
Sur les effets bénéfiques, la note après l'étude est A.

De cette étude découle ensuite un plan d'actions.

Le taux de déploiement du plan d'action est de 76,5 % alors que l'objectif était d'au moins 50 % pour 2022 et d'au moins 75 % d'ici à fin 2023.

Patrick JOLLY demande qui contrôle les résultats au niveau de l'étude de biodiversité ? Est-ce une association ou un organisme ?

Julien LADRA répond que c'est un cabinet externe choisi au niveau national après un appel d'offre et qui vient sur site pour effectuer le suivi de la biodiversité.

Lino PIVA demande si la LPO est venue sur site ou associée à ce suivi de la biodiversité ?

Julien LADRA répond que non, le suivi est effectué par un cabinet externe.

Actions environnementales :

En matière d'actions environnementales, le partenariat avec la société « Les Ruchers de Haut de Gironde » a été renouvelé, les 3 zones de compensation de la Lande à Molinie ont été entretenues, le parcours paysager « Le sentier des Fontenelles » a été entretenu, une étude nationale sur l'empreinte biodiversité des sites a été lancée

Dans le cadre du réaménagement des casiers 1 à 6, des plantations de robiniers faux acacias ont été implantées sur la couverture du casier 6. La mesure de la profondeur des racines a été relevée par la société ALLIANCE FORET BOIS en 2021 et il en ressort que les racines sont dirigées sub-horizontalement avec une profondeur maximale de 45 cm pour une profondeur de terre végétale de 90 cm.

Lino PIVA souhaite savoir comment SOVAL intervient en cas d'affaissement d'un casier en tenant compte des robiniers qui sont plantés dessus ?

Jean-Luc CASTAING répond que s'il y a un gros affaissement il faudra probablement retirer les robiniers et en planter d'autres par la suite.

Monsieur PIVA fait référence au compte-rendu de la commission qui a eu lieu en 2021 et qui mentionnait des racines de 10 à 15 mètres de profondeur ? Est-ce une erreur ?

La DREAL et SOVAL confirment qu'il y a une erreur d'unité de mesure et qu'il s'agit de centimètres et non de mètres.

Concernant le bilan CO2 :

33 527 teq découlent de l'activité globale du site (enfouissement, fret, consommation, etc...)

Au cours de l'année 2021, 22 091 teq de CO2 évité :

- 4 055 teq CO2 évitées grâce à la production d'électricité et de thermie qui viennent en remplacement d'énergies fossiles et du mix électrique français.

- 137 teq CO2 évitées grâce au traitement des lixiviats in-situ : environ 730 citernes évitées en station d'épuration.

- 2 404 m³ sont considérés en impact positif sur le milieu naturel.

En ce qui concerne le CO2 induit, une étude est en cours via la plateforme GreenPath en 2021, Véolia a établi un outil pour le calcul de l'empreinte carbone certifié par le CITEPA.

Les émissions directes et indirectes représentent 33 527 teq. Les émissions évitées sont de l'ordre de 22 091 teq.

Concernant le suivi écologique des abords du site, le bilan écologique des zones Nord, Ouest et Sud du site a été présenté par la société GEREA, l'objectif étant de vérifier le développement de la Lande à Molinie. L'observation du Fadet des Laîches a été prise en compte lors des comptages

➢ **Travaux casiers**

Les travaux (mise en œuvre de la couche étanche, compactage de la couche étanche, mesure de perméabilité, mise en œuvre de la nappe drainante, mise en œuvre de la terre de revêtement,...) ont commencé en mars 2021 et se sont terminés en septembre 2021.
18 puits de captage de biogaz ont été forés.

Patrick JOLLY demande si les puits sont forés directement dans les déchets ?

Jean-Luc CASTAING répond que oui, les forages peuvent soit aller jusque dans les cailloux sous les déchets, soit s'arrêter au milieu des déchets.

Le réseau de biogaz du casier C9A a été installé par SOVAL et est relié au réseau de biogaz du Bloc 3.

Les travaux de terrassement des casiers C10 A et C10 B ont commencé en avril et se sont terminés en novembre 2021.

➢ **Travaux et réalisations**

L'exploitation de serres a permis la création de 74 emplois direct locaux et la production de 5 300 tonnes de tomates grappe et vrac sur les 8ha de serres.

➢ **Communication**

L'année 2021 a été marquée par la reprise suite à la crise sanitaire et de nombreuses visites ont dû être annulées. Il y a tout de même eu 271 visiteurs en 2021.
Un support pédagogique ainsi qu'un film adapté a été créé pour l'accueil des scolaires (114 élèves en 2021).

Pour ce qui concerne la gestion des odeurs, une communication aux mairies a été mise en place avant des travaux pouvant générer des odeurs.

Monsieur BLAIN demande si même hors période de travaux, la société communique sur les odeurs ?
Il a remarqué des odeurs pendant l'été du côté de LARUSCADE. D'où viennent-elles ?

Jean-Luc CASTAING répond qu'elles sont liées aux changements de pression atmosphérique au lever du jour et que les odeurs suivent les cours d'eau. Cela peut aussi être lié à des coupures de courant sur l'installation.

Jérémy DOUBLET invite ceux qui perçoivent ces odeurs à les signaler lorsqu'elles surviennent afin de voir si cela peut être lié à un évènement d'exploitation particulier.

➢ **Investissements**

Les investissements réalisés en 2021 ont atteint 6,5M€. Ils portent sur la couverture finale du casier C9A, le forage des puits de biogaz sur les casiers C9A, la création du réseau biogaz du casier C9A relié au réseau du Bloc 3, la clôture du site, l'achat de parcelles dans la bande des 200m, le terrassement des casiers C10A et C10B et la station de pompage du macro casier 10.

Lino PIVA évoque l'achat des parcelles dans la bande des 200 mètres autour de l'installation en demandant quelle surface cela représente ?

Jean-Luc CASTAING répond que SOVAL a acheté en 2021 6 hectares qui sont dans la bande des 200 mètres.

Monsieur BLAIN remarque que certaines clôtures autour de l'installation sont à refaire car endommagées par les sangliers.

➢ **Projets 2021-2022**

➢ Travaux d'étanchéité passive et active des casiers C10A ety C10 B : mars à Octobre 2022 ;
➢ Empreinte biodiversité : Actions à mettre en place : Décembre 2022
➢ Travaux de forage des puits biogaz du casier C9B: Décembre 2022
➢ Travaux du réseau biogaz aérien du casier C9A Est : Octobre 2022
➢ Fin des travaux de construction de la station de pompage des casiers C9A, C9B, C10A et C10B : Mai à Octobre 2022
➢ Travaux de préparation du Bloc 4 :
- Piste périphérique : Mars à Juillet 2022
- Fossé périphérique et bassin de rétention : Juillet 2022
- Bassin des lixiviats : Novembre 2022
➢ Travaux Paroi étanche Bloc 4 : Juin à décembre 2022
➢ Clôture Bloc 4 : Décembre 2022
➢ Travaux de couverture finale du casier C9B : Novembre 2022
➢ Remplacement du moteur GE1 : Août 2022
➢ Travaux de réseau biogaz aérien du casier C9A Est : Septembre 2022
➢ Mise en place des caméras pour contrôler la qualité des déchets entrants sur l'ISDND : Juin 2022
➢ Entretien des zones de compensation de la Lande à Molinies : LAP II + Serres : Octobre 2022
➢ Optimisation de la régulation du captage de biogaz : Méthacontrol du casier C8/C9 : Octobre 2022
➢ Etudes d'optimisation de valorisation biogaz, groupe électrogène GE9 : Octobre 2022

FOCUS projet d'économie circulaire : AGRIPULSE

> Mars 2019, signature d'un contrat avec le Conseil régional et les acteurs du Territoire pour la construction d'un Pôle d'Economie Circulaire et de Valorisation Agricole, lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

> Les enjeux : conforter l'économie locale en développant l'emploi et les projets agricoles innovants et créer des boucles pérennes et vertueuses sur l'eau, l'énergie et le recyclage matière.

> La cible : Pour 2022/2023, développer 2 projets agricoles au sein du Pôle d'Economie Circulaire à proximité du site SOVAL à Lapouyade
Le comité de pilotage du 27 janvier 2021 a sélectionné 2 projets pour l'étape 3 de l'AMI :
- Projet d'aspergeraie sous agrivoltaïsme
- Projet de ferme Aquaponique.

Un dépôt de candidature est prévu en décembre 2022 pour répondre à l'AMI PIA4 « Projet Teirra » sur le territoire de la CALI.

ACTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES :

Cf présentation jointe au compte-rendu.

Olivier PAIRAULT donne la parole à Arnaud LADEPECHE, inspecteur des installations classées à la DREAL Nouvelle-Aquitaine afin qu'il présente l'action de l'inspection sur le site de SOVAL à LAPOUYADE pour l'année 2021.

Arnaud LADEPECHE présente les chiffres concernant les installations de traitement de déchets au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine.
Les principales installations de traitement de déchets sont réparties de manière inégale sur le territoire de la région. Le tonnage annuel de déchets ménagers et assimilés est le plus important en Gironde suivi par la Charente-Maritime, les Landes et les Pyrénées Atlantiques.

Il rappelle l'objectif national de favoriser et accélérer le passage à une économie circulaire qui est traduit dans la loi depuis plusieurs années (Loi NOTRe du 07 août 2015, Loi pour la Transition Ecologique et la Croissance Verte du 17 août 2015, adoption du Plan Régional de Prévention des Déchets de Nouvelle-Aquitaine le 21 octobre 2019, Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire du 10 février 2020).

Arnaud LADEPECHE indique ensuite les impacts de la réglementation sur les installations de stockage de déchets non dangereux et sur le site SOVAL de LAPOUYADE en particulier et quelles sont les actions de l'inspection des installations classées afin de contrôler les points suivants :
- Principe de proximité, notamment décliné dans le Plan Régional De Prévention et de Gestion des Déchets. Priorité au département de la Gironde puis ex Aquitaine puis Charente et Charente-Maritime pour le site de Lapouyade ;
- Réduction de l'élimination : renforcement des conditions d'admission et des contrôles à l'admission des déchets.

Madame ESTRADE demande si les visites d'inspection qui portent sur les admissions sont effectuées de manière inopinée ?

Arnaud LADEPECHE répond que oui, cela se fait en général une fois par an. Il n'y a pas eu de sujet particulier sur les déchargements ces deux dernières années sur le site de LAPOUYADE.

Hélène ESTRADE souhaite savoir quel est le recours de la société SOVAL lorsqu'un camion vient décharger des déchets qui ne peuvent être admis sur le site ?

Julien LADRA répond que l'agent de quai prend en photo le chargement et la photo est envoyée pour signalement à la société qui a emmené le déchet. Un bilan est ensuite fait pour quantifier le nombre de signalements qu'il a pu y avoir et mettre en place derrière des actions.
Souvent cela représente de petites quantités de déchets au milieu du chargement et il n'est pas possible de les enlever.

Jean-Luc CASTAING ajoute que des sanctions peuvent être prises en appliquant à l'apporteur des déchets une TGAP à taux plein.

Julien LADRA précise que si un camion arrive et si le contenu ne correspond pas à ce qui était prévu, il est refusé et l'entreprise est dirigée vers le service commercial de VEOLIA qui peut rediriger le camion vers un site adapté.

Arnaud LADEPECHE indique que la DREAL suit les signalements et si elle en constate plusieurs pour une société, elle se rapproche d'elle pour connaître l'origine des dérives et les actions mises en place pour y remédier.

Hélène ESTRADE et Philippe BLAIN évoquent aussi la problématique des dépôts sauvage de déchets dans les bois même si cela n'a pas de lien avec le site SOVAL.

Monsieur BLAIN demande à la société SOVAL comment sont filmés les déchets lorsqu'ils sont déposés par les camions ?

Julien LADRA répond que la caméra est fixée à un mât qui filme l'avant du camion pour l'identifier et il y a également un autre mât équipé d'une caméra à l'arrière qui filme le déchargement des déchets.

Arnaud LADEPECHE ajoute que la réglementation permet pour certains cas de contrôler directement en allant dans la benne du transporteur. Mais cela est parfois plus dur à mettre en place et est souvent réservé aux cas où des non conformités ont été constatées précédemment.

Jean-Luc CASTAING précise que la DREAL a aussi accès aux vidéos des déchargements. Les enregistrements sont gardés pendant un an.

Arnaud LADEPECHE revient à la présentation de la DREAL en indiquant que les actions de contrôle sur les admissions complètent le suivi du cadre réglementaire du site fixé par les arrêtés ministériels et préfectoraux.

Arnaud LADEPECHE détaille les principaux thèmes abordés lors des visites d'inspections en 2021 et 2022 : Rejets atmosphériques, surveillance des eaux souterraines, maintenance des installations électriques du réseau de collecte de biogaz, phasage d'exploitation.

Arnaud LADEPECHE revient ensuite sur l'incendie du 15 juin 2021 et les actions menées par la DREAL sur les risques incendies en amont par des contrôles, lors du déclenchement des incendies et par des actions de communication auprès des acteurs du traitement de déchet afin de les sensibiliser pour une plus grande vigilance en matière notamment de la gestion des engins de détresse usagés.

Au niveau des instructions de dossiers relatives au site et suivies par la DREAL en 2021, 2022, Arnaud LADEPECHE évoque l'ouverture du casier C10, le bilan quinquennal de post-exploitation du bloc I et la couverture du casier C9A.

Arnaud LADEPECHE conclut en indiquant qu'il y a eu 3 inspections sur site en 2021 et 2 en 2022.

Madame ESTRADE demande si le site pose des problèmes particuliers ?

Arnaud LADEPECHE et Olivier PAIRAULT répondent que ce site ne pose pas de problème particulier. C'est un site prioritaire pour la DREAL.

En l'absence d'autres remarques, Olivier PAIRAULT remercie les participants et clôture la séance.

Le Président,

Pour le Sous-Préfet de Libourne



Olivier PAIRAULT